

# IPECA

LES ÉVOLUTIONS DE  
VOTRE RÉGIME SANTÉ  
AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022



# Comparatif des garanties de votre contrat collectif actuel et du nouveau contrat en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Un nouvel accord collectif de groupe sur la Protection Sociale - Santé & Prévoyance a été signé le 25 février 2022 avec l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau du groupe Airbus en France. Ainsi l'ensemble du personnel bénéficie au 1<sup>er</sup> octobre 2022 de nouvelles garanties de qualité, de remboursements optimisés et accessibles à tous.

Prestations incluant le remboursement de la Sécurité sociale à concurrence des frais engagés, sauf mentions contraires. En tout état de cause, l'Institution prend en charge le Ticket Modérateur (TM). Sauf mention contraire, les soins et actes de toute nature non pris en charge par la Sécurité sociale ne font pas l'objet de remboursement par l'Institution.



		Contrat collectif obligatoire AIRBUS depuis le 01/01/2021	Nouveau contrat collectif obligatoire à compter du 01/10/2022	
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>	<b>Consultation généraliste</b>	Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	220 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>
		Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % de la BR	200 % de la BR
	<b>Consultation spécialiste</b>	Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	220 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>
		Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % de la BR	200 % de la BR
	<b>Actes techniques médicaux</b>	Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	220 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>
		Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % de la BR	200 % de la BR
<b>Radiologie y compris ostéodensitométrie, échographie et imagerie médicale</b>	Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	220 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>	
	Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % de la BR	200 % de la BR	
<b>Sage-femme</b>		200 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>	
<b>Honoraires paramédicaux</b>		200 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>	
<b>Analyses et examens en laboratoire</b>		200 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>	
<b>Médicaments</b>		100 % de la BR	100 % de la BR	
<b>Matériel médical</b>		200 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>	



<b>HOSPITALISATION</b>			
<b>Honoraires</b>	Signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO	350 % de la BR	<b>100 % des FR</b>
	Non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO	200 % de la BR	200 % de la BR
<b>Frais annexes</b>		350 % de la BR	<b>100 % des FR</b>
<b>Forfait journalier hospitalier</b>		100 % de la FR	<b>100 % des FR</b>
<b>Frais de séjour</b>	Établissement conventionné	200 % de la BR	<b>100 % des FR</b>
	Établissement non conventionné	200 % de la BR	<b>90 % des FR</b>
<b>Frais d'accompagnement</b> d'un enfant de moins de 17 ans à la date de l'admission (lit, repas)		1 % du PMSS par jour	<b>120 € par jour</b>
<b>Chambre particulière</b>		2 % du PMSS par jour	<b>150 € par jour</b>
<b>Frais de transport</b>		100 % de la BR	<b>100 % des FR</b>



<b>SÉJOURS EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX COMME LES MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES (MAS) OU LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES DÉPENDANTES (EHPAD)</b>			
Les frais relatifs à ces séjours ne sont pas pris en charge par l'Institution			
<i>Séjours relatifs aux instituts médico-éducatifs ou médico-pédagogiques</i>			
<b>Frais de séjour</b>	Établissement conventionné	100 % de la BR	<b>100 % des FR</b>
	Établissement non conventionné	100 % de la BR	<b>90 % des FR</b>
<b>Forfait journalier hospitalier</b>		Non pris en charge	Non pris en charge



<b>MATERNITÉ</b>			
<b>Frais de séjour en établissement conventionné</b>		200 % BR	<b>100 % FR</b>
<b>Frais de séjour en établissement non conventionné</b>		200 % BR	<b>90 % FR</b>
<b>Chambre particulière</b>		2 % PMSS par jour	<b>150 € par jour</b>
<b>Dépassements d'honoraires sur les consultations et examens prénatals et postnatals</b>		Pris en charge au titre du poste « Soins courants »	Pris en charge au titre du poste « Soins courants »
<b>Dépassements d'honoraires sur les actes de chirurgie et/ou d'anesthésie liés à l'accouchement</b>		Pris en charge au titre du paragraphe « Honoraires » du poste « Hospitalisation »	Pris en charge au titre du paragraphe « Honoraires » du poste « Hospitalisation »
<b>Forfait maternité ou adoption</b>		Non pris en charge	<b>150 €</b>

NOUVEAU

**BR** : la base de remboursement correspond au tarif de référence de la Sécurité sociale ; **TM** : Ticket modérateur ; **FR** : Frais Réels ; **Ss** : Sécurité sociale ; **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Pour information, le PMSS est égal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 3 428 €.

**OPTAM** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, **OPTAM-CO** : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée – Chirurgie et Obstétrique, ouverte aux médecins de secteur 2 exerçant une spécialité chirurgicale\*\* ou de gynécologie obstétrique.

**Contrat collectif obligatoire AIRBUS  
depuis le 01/01/2021**

**Nouveau contrat collectif obligatoire  
à compter du 01/10/2022**



**OPTIQUE**

Les prestations incluent le remboursement de la Sécurité sociale et le ticket modérateur

Équipements 100 % Santé (Classe A)	Verre	100 % des FR dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (Classe A)	100 % des FR dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée (Classe A)
	Monture		
	Supplément		
	Appairage		
	Adaptation		
Équipements Hors 100 % Santé (Classe B)	Verre	Simplex : 70 € par verre Complexes : 160 € par verre Hyper complexes : 220 € par verre	<b>Simplex : 160 € par verre Complexes : 230 € par verre Hyper complexes : 300 € par verre</b>
	Monture	100 € par monture	100 € par monture
	Supplément	100 % de la BR	100 % de la BR
	Appairage	100 % de la BR	100 % de la BR
	Adaptation	100 % de la BR	100 % de la BR
<b>Lentilles de contact correctives</b> remboursées par la Sécurité sociale		185 % de la BR et au minimum 50 % des FR	<b>270 € / an / bénéficiaire</b>
<b>Lentilles de contact correctives</b> non remboursées par la Sécurité sociale y compris produits d'entretien. Prestation maximum par année civile et par bénéficiaire		400 % de la BR que la Sécurité sociale aurait appliqué à une lentille corrective si elle avait été prise en charge	<b>580 € / an / bénéficiaire</b>
<b>Chirurgie réfractive</b>		100 € / œil traité	<b>1 000 € / an / bénéficiaire</b>



**AIDES AUDITIVES**

Les prestations incluent le remboursement de la Sécurité sociale et le ticket modérateur

Équipements 100 % Santé * (Classe I)	Équipement Adulte/enfant	100 % FR par oreille dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I)	100 % FR par oreille dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I)
Équipements Tarifs Libres (Classe II)	Équipement Adulte/enfant	200 % BR, plafonné à 1 700 € par oreille	<b>Adulte et enfant : 1 700 € par aide auditive incluant le Rbt Ss et le TM par période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente</b>
	Soins, piles, accessoires, consommables	100 % BR	100 % BR



**DENTAIRE**

<b>Soins</b>		200 % de la BR	<b>300 % de la BR</b>
<b>Prothèses 100 % santé</b>		100 % des FR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	100 % des FR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés
<b>Prothèses</b>	Panier maîtrisé	330 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	<b>450 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés</b>
	Panier libre	330 % de la BR	<b>450 % de la BR</b>
<b>Inlay onlay</b>	Panier maîtrisé	200 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés	<b>400 % de la BR dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés</b>
	Panier libre	200 % de la BR	<b>400 % de la BR</b>
<b>Prothèse</b> non remboursée par la Sécurité sociale		330 % de la BR reconstituée	<b>400 % de la BR reconstituée</b>
<b>Orthodontie</b> remboursée par la Sécurité sociale		350 % de la BR	<b>450 % de la BR</b>
<b>Orthodontie</b> non remboursée par la Sécurité sociale		100 % de la BR reconstituée	<b>250 % de la BR reconstituée</b>
<b>NOU VEAU</b>	<b>Implantologie</b>	Non pris en charge	<b>700 € / an / bénéficiaire</b>
<b>NOU VEAU</b>	<b>Parodontologie</b>	Non pris en charge	<b>200 € / an / bénéficiaire</b>



**AUTRES PRESTATIONS REMBOURSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE**

<b>Cures thermales</b>		16 % PMSS par cure En complément des prestations Ss et dans la limite des frais restant à charge sur présentation des justificatifs de dépenses	<b>720 € par cure Sur présentation des justificatifs de dépenses, en complément des prestations de la Sécurité sociale et dans la limite des frais restant à charge</b>
<b>Psychologues</b> conventionnés dans la limite de 8 consultations / année civile / bénéficiaire	Première consultation d'évaluation	Non pris en charge	<b>40 € / consultation</b>
	Autres consultations	Non pris en charge	<b>30 € / consultation</b>



**AUTRES PRESTATIONS NON REMBOURSÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE**

<b>Cures thermales</b>		16 % PMSS par cure dans la limites des frais réels sur présentation des justificatifs de dépenses	<b>720 € par cure dans la limite des frais réels sur présentation des justificatifs de dépenses</b>
<b>NOU VEAU</b>	<b>Médecine douce</b> (ostéopathie, chiropracteur, étiothérapie, diététicien, podologue, psychomotricien, ostéodensitométrie, acupuncteur)	Non pris en charge	<b>100 € par an et par bénéficiaire</b>
<b>NOU VEAU</b>	<b>Panier automédication</b> (trousse du voyageur incluant rhume et rhinite allergique, contraception Homme et Femme, sevrage tabagique, homéopathie)	Non pris en charge	<b>100 € par an et par bénéficiaire</b>
<b>NOU VEAU</b>	<b>Vaccins non pris en charge</b>	Non pris en charge	<b>100 % FR</b>



**AUTRE**

<b>Assistance</b>	Oui	Oui
-------------------	-----	-----



# Ce qui va changer dans votre nouveau contrat collectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

NOU  
VEAU

## Des nouvelles garanties :

- **Forfait maternité / adoption** (150 €)
- **Dentaire** : implantologie (700 €/an) et parodontologie (200 €/an)
- **Médecine douce** (100 €/an) forfait concernant les consultations d'ostéopathie, chiropractie, étiopathie, diététique, podologie, psychomotricité, ostéodensitométrie et acupuncture
- **Panier automédication** (100 €/an) comprenant : trousse du voyageur incluant rhume et rhinite allergique, contraception Homme et Femme, sevrage tabagique et homéopathie
- **Vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale**

## Des garanties améliorées :

- **Soins courants** hors médicaments
- **Frais de séjour en établissements conventionnés et non conventionnés**, et divers frais (ex : frais d'accompagnement ou chambre particulière)
- **Optique** : verres pour équipements hors 100 % santé, chirurgie réfractive et lentilles
- **Soins et traitements dentaires** de toutes natures, hors prothèses 100 % santé

NOU  
VEAU

## Une couverture facultative de votre famille :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la couverture du salarié et des ayants droit est obligatoire
- À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la couverture du salarié seul sera obligatoire.  
Il lui sera possible de souscrire à titre individuel, une couverture Famille Facultative dont la cotisation s'élève à 0,90 % du PMSS à sa charge (le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale est de 3 428 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022).  
La cotisation mensuelle sera prélevée directement en paie.





## Une définition plus élargie des ayants droit pour votre couverture « Famille » :

### Le Conjoint

Votre époux ou épouse, non séparé(e) de corps par un jugement définitif, uni(e) par les liens du mariage, ou votre partenaire de PACS ; ou votre concubin(e).

**NOU  
VEAU**

Tous les concubins y compris les concubins qui exercent une activité professionnelle sont couverts avec la couverture « Famille » facultative.

### Les Enfants

Vos enfants, ceux de votre époux ou épouse, ou de votre partenaire de PACS ou de votre concubin(e), légitimes, reconnus, adoptés et ceux pupilles de la nation dont vous êtes tuteur, jusqu'à la veille de leur 27<sup>ème</sup> anniversaire, à conditions :

- Qu'ils soient fiscalement à charge ;
- Ou pour lesquels il est versé une pension déductible des revenus imposables ;
- Ou s'ils poursuivent des études ou sont sous contrat d'apprentissage et de professionnalisation ;
- Ou s'ils sont inscrits à l'assurance chômage en qualité de primo-demandeur d'emploi ;
- Ou s'ils ont suivi une formation en alternance et connaissent une période de chômage à l'issue de leur formation, étant ainsi considérés comme primo-demandeurs d'emploi.

Les enfants handicapés, quel que soit leur âge et fiscalement à charge, sous réserve qu'ils perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation d'adulte handicapé prévue au Code de la Sécurité sociale.

### Les Ascendants

Vos ascendants, ainsi que ceux de votre Conjoint, fiscalement à charge ou bénéficiaires à titre personnel de la Complémentaire Santé Solidaire.

### ACTION À MENER :

Nous vous invitons dès à présent, à nous informer de votre choix futur concernant « la couverture famille », depuis votre Espace Privé. Rendez-vous dans la rubrique MES GARANTIES, puis cliquer sur «Ma cotisation famille». Si vous optez pour la couverture famille, se rendre dans la rubrique MES BÉNÉFICIAIRES pour vérifier ou ajouter vos bénéficiaires.

En l'absence de choix avant le 30 septembre 2022, vos ayants droit ne seront plus couverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Après cette date, vous pourrez affilier vos ayants droit, à titre facultatif, en effectuant une demande depuis votre Espace Privé, à défaut, ultérieurement avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### Pour information :

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, une nouvelle carte de tiers payant sera disponible depuis votre Espace Privé sur [ipeca.fr](http://ipeca.fr) et sur [MyIPECA](http://MyIPECA), pour vous et vos ayants droit, nous vous invitons à la télécharger.

## Et toujours, des services performants associés à votre contrat pour vous et votre famille\* :

Retrouvez tous vos services sur [ipeca.fr](http://ipeca.fr)

### ★ Nouveauté 2022

Service **d'écoute et de soutien psychologique** avec programme personnalisé pour optimiser le bien-être professionnel et personnel

#### Accompagnement psychosocial

### ★ Nouveauté 2022

Service de **sensibilisation et d'information vers les salariés aidants** avec des actions de prévention et de premier soutien

#### Accompagnement aux aidants



### Accompagnement complet à tous les moments de vie



#### Optique en ligne

**Opticien en ligne** qui prend soin de votre vision, sans vous déplacer



#### Téléconsultation médicale

**Consultation médicale à distance 24h/7j pour des soins courants** auprès de généralistes et spécialistes



#### Second avis médical

**Avis médical d'un expert** en cas de problème de santé sérieux, ou de prise de décision médicale importante



#### Accompagnement au deuil

**Ecoute et accompagnement dédié au deuil** par une équipe spécialisée



#### Assistance

**Prestation de services, d'aides, de conseils et d'information** à tous les moments d'aléas de vie

\*Si vous avez choisi de souscrire à la couverture « Famille » en facultative couvrant ainsi tous vos ayants droit.





## 5 BONNES RAISONS...

### Pour vous connecter à votre Espace Privé IPECA sur ordinateur ou sur votre mobile

- Réaliser vos démarches
- Disposer de votre carte de tiers payant
- Suivre vos remboursements
- Trouver un professionnel de santé
- Accéder à tous vos services



### Et de télécharger MyIPECA

1. Après avoir créé votre Espace Privé sur ipeca.fr, téléchargez MyIPECA sur votre smartphone
2. Reprenez l'adresse courriel et le mot de passe déjà utilisés pour la connexion à l'Espace Privé

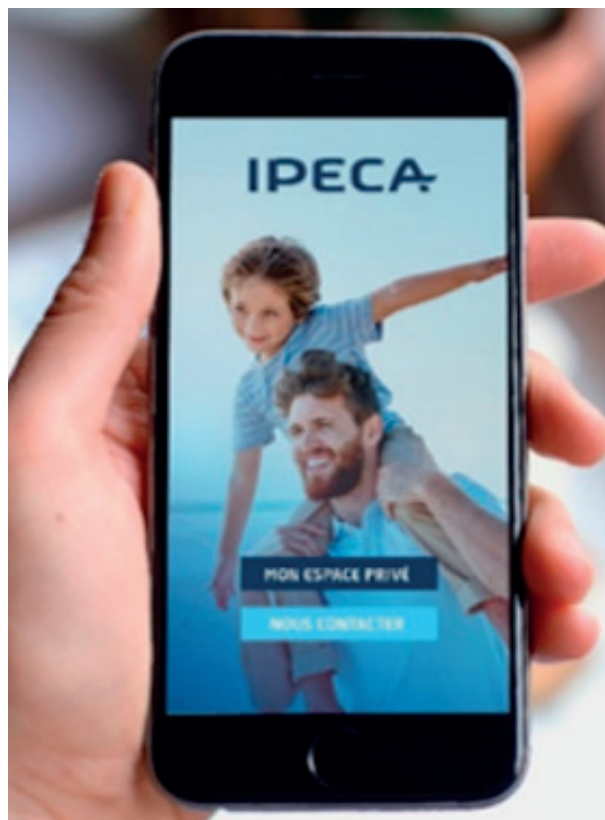
#### MyIPECA

Une appli mobile pour consulter en un coup d'oeil vos remboursements santé, télécharger votre carte de tiers payant, envoyer vos pièces administratives.



Cette application est dédiée à tous les participants IPECA PRÉVOYANCE

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION :



Si vous avez des difficultés à effectuer vos démarches,  
une ligne dédiée est à votre disposition, vous permettant de  
joindre un conseiller, du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h,  
au **01 86 78 11 89\***. (Appel non surtaxé)

\*jusqu'au 31 décembre 2022



Document non contractuel fourni à titre d'information.  
La notice d'information faisant foi, sera disponible au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

# IPECA

**IPECA PRÉVOYANCE** / 5 rue Paul Barruel / 75740 Paris cedex 15

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale et relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

[ipeca.fr](https://www.ipeca.fr)